RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2013 B 06091
Numéro SIREN : 798 709 788
Nom ou dénomination : RMK

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2019 sous le numéro de dépôt P2019/000095

P2019/000095

5269841

Dénomination : RMK
Adresse : 13 quai du Commerce 69009 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2013B06091
n° d'identification : 798 709 788

n° de dépôt : P2019/000095
Date du dépôt : 12/06/2019

Pièce : Ordonnance du Président

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON * (RHÔNE) *

5269841

EXTRAIT DES MINUTES

19/02905

REQUETE

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

LE SOUSSIGNE :

- Monsieur Philippe BAZIN,

Agissant en qualité de Président de la société **RMK**, société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros, dont le siège social est 13 quai du Commerce, 69009 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 798 709 788 RCS LYON,

Ayant pour avocat, Maître Pierre DORD,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société RMK a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2018,

Que, conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce et à ses statuts, elle devrait réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Que la société RMK est membre d'un groupe de sociétés (le « Groupe »), dont les Assemblées Générales se réunissent habituellement à la même date,

Que les comptes annuels au 31 décembre 2018 de toutes les sociétés du Groupe n'étant pas finalisés à ce jour, il ne sera pas possible de réunir les associés desdites sociétés avant fin juin 2019.

C'EST POURQUOI :

Le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société RMK qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de UN (1) mois pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 susvisé.

Fait à LYON
Le 11 juin 2019

Pour Monsieur Philippe BAZIN
Maître Pierre DORD

EXTRAIT DES MINUTES

2019OP02805

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

ORDONNANCE

Nous, Thierry DUFAUD, Vice-Président du tribunal de commerce de Lyon,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société RMK sise 13 quai du Commerce 69009 LYON RCS Lyon 798 709 788
Représentée par le Cabinet GOUTAGNY - BEFJ Avocat 48 rue Montgolfier 69411 LYON Cedex .

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2018

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

Attendu que la demande de prorogation ne peut devenir un mode de gestion habituel de l'obligation légale de dépôt des comptes. Il appartient à la société et à son dirigeant de prendre toutes dispositions utile pour la satisfaire.

PROROGEONS jusqu'au 16/07/2019
le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 de La société RMK.

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Lyon, le 12/06/2019

Le greffier,
Nadya MAMMERI

Le Vice-Président
Thierry DUFAUD

Frais de greffe de la présente ordonnance : 31.27 € TTC (21.14 € HT – 4.23 € TVA – 5.9 € débours)

Copie certifiée conforme
sur pages

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON
RHONE